



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Conseillers en exercice : 65

Date de Publicité : 09/12/20

Reçu en Préfecture le : 11/12/20
CERTIFIÉ EXACT,

Séance du mardi 8 décembre 2020
D - 2020/420

Aujourd'hui 8 décembre 2020, à 14h37,

le Conseil Municipal de la Ville de Bordeaux s'est réuni à Bordeaux, sous la présidence de

Monsieur Pierre HURMIC - Maire

Etaient Présents :

Monsieur Pierre HURMIC, Madame Claudine BICHET, Monsieur Stéphane PFEIFFER, Monsieur Bernard-Louis BLANC, Madame Camille CHOPLIN, Monsieur Didier JEANJEAN, Madame Delphine JAMET, Monsieur Mathieu HAZOUARD, Madame Harmonie LECERF, Monsieur Amine SMIHI, Madame Sylvie SCHMITT, Monsieur Dimitri BOUTLEUX, Madame Nadia SAADI, Monsieur Bernard BLANC, Madame Céline PAPIN, Monsieur Olivier CAZAUX, Madame Pascale BOUSQUET-PITT, Monsieur Olivier ESCOTS, Madame Fannie LE BOULANGER, Monsieur Vincent MAURIN, Madame Sylvie JUSTOME, Monsieur Dominique BOUISSON, Madame Sandrine JACOTOT, Monsieur Laurent GUILLEMIN, Madame Françoise FREMY, Madame Marie-Claude NOËL, Monsieur Didier CUGY, Madame Véronique GARCIA, Monsieur Patrick PAPADATO, Madame Véronique SEYRAL, Madame Brigitte BLOCH, Madame Isabelle ACCOCÉBERRY, Madame Isabelle FAURE, Monsieur Paul-Bernard DELAROCHE, Madame Tiphaine ARDOUIN, Monsieur Francis FEYTOUT, Madame Servane CRUSSIÈRE, Monsieur Eve DEMANGE, Monsieur Maxime GHESQUIÈRE, Monsieur Matthieu MANGIN, Monsieur Guillaume MARI, Madame Marie-Julie POULAT, Monsieur Jean-Baptiste THONY, Monsieur Radouane JABER, Monsieur Baptiste MAURIN, Monsieur Stéphane GOMOT, Madame Béatrice SABOURET, Monsieur Pierre De Gaétan NJIKAM MOULIOM, Monsieur Nicolas FLORIAN, Madame Alexandra SIARRI, Madame Géraldine AMOUROUX, Monsieur Marik FETOUH, Monsieur Fabien ROBERT, Monsieur Guillaume CHABAN-DELMAS, Monsieur Nicolas PEREIRA, Madame Anne FAHMY, Monsieur Aziz SKALLI, Monsieur Thomas CAZENAVE, Madame Catherine FABRE, Madame Evelyne CERVANTES-DESCUBES, Monsieur Philippe POUTOU, Monsieur Antoine BOUDINET,
Madame Marie-Claude NOEL présente à partir de 16h05

Excusés :

Madame Emmanuelle AJON, Madame Pascale ROUX, Madame Nathalie DELATTRE

Budget participatif en santé. Programmation pour 2020 - 2021. Autorisation. Décision

Madame Sylvie JUSTOME, Adjointe au Maire, présente le rapport suivant :

Mesdames, Messieurs,

Dans le cadre de son orientation stratégique sur le renforcement de la démocratie en santé, l'Agence Régionale de Santé Nouvelle-Aquitaine (ARS-NA) a proposé à la Ville de mettre en œuvre sur Bordeaux une expérimentation d'un budget participatif en santé.

L'ARS et la mairie de Bordeaux se sont appuyées sur des représentants des six Conseils Citoyens bordelais pour définir en collaboration une réglementation de la démarche et délimiter le périmètre de l'expérimentation. Celle-ci est le fruit d'une réflexion et d'une collaboration qui se sont inscrites dans le temps et qui arrive dans un contexte où l'ARS, très fortement mobilisée par la crise sanitaire, est restée soudée avec la mairie de Bordeaux et les Conseils Citoyens pour voir aboutir le projet.

Neuf porteurs de projets ont donc candidaté sur les quartiers de Bacalan et Saint-Michel, pour une mise en œuvre d'actions jusqu'à décembre 2021.

L'enveloppe budgétaire allouée est de 40 000 euros.

La phase de vote des habitants s'est clôturée le 18 Octobre 2020.

Je vous propose, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir autoriser Monsieur le Maire :

- à attribuer la somme totale des 40 000 euros répartie selon les montants validés à l'issue du vote et indiqués dans le tableau suivant :

Quartier	Porteur	Nom de l'action	Montant
Bacalan	Association Maman tu es belle	Soins socio-esthétique	7 500€
Bacalan	Conseil Citoyen de Bacalan	Sensibilisation, conseil, prévention et orientation autour de la santé	2 000€
Bacalan	Amicale Laïque de Bacalan	Sorties montagne en bivouac	5 000€
Bacalan	Conseil Citoyen de Bacalan	Bien vivre ensemble : s'engager pour nos anciens	3 500€
Bacalan	Amicale Laïque de Bacalan	A petits pas	5 000€
Saint-Michel	Association Yakafaucon	Entretenir sa bonne santé avec le Taji Quan	2 000€
Saint-Michel	Association Secours Populaire Français 33	Droits et santé pour les plus démunis	4 300€
Saint-Michel	Association Philosphères	Les écrans et moi : bien vivre à l'heure du numérique	5 170€
Saint-Michel	Association Maison des Familles	Bienvenue BB !	5 530€
TOTAL			40 000€

- à faire procéder au versement de ces sommes au crédit de ces organismes, compte 6574/522,

- à signer les conventions de partenariat afférentes à ces engagements.

ADOpte A L'UNANIMITE DES VOTANTS

ABSTENTION DU GROUPE BORDEAUX EN LUTTES

Fait et Délibéré à Bordeaux, le 8 décembre 2020

P/EXPEDITION CONFORME,

Madame Sylvie JUSTOME



CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LA VILLE DE BORDEAUX ET L'ASSOCIATION xxx

« Entre

La Ville de Bordeaux, représentée par son maire, Monsieur Pierre HURMIC, habilité aux fins des présentes par délibération n° xxxx du Conseil municipal du 8 décembre 2020.

Et

L'association xxxx, représentée par xxxx, habilité aux fins des présentes par les statuts de l'association.

EXPOSE

La politique générale d'aide aux associations de la Ville de Bordeaux, fait l'objet de conventions de partenariat qui définissent les objectifs et les moyens de l'association, les conditions matérielles et financières de l'aide apportée par la Ville ainsi que les engagements des deux parties.

IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT

ARTICLE 1 : Objet de la convention : xxxxxxxx

L'association s'assigne au cours de l'année 2020, à assurer le fonctionnement de la structure.

ARTICLE 2 : Durée de la convention

La présente convention est conclue pour la durée de l'année 2020.

ARTICLE 3 : Participation financière de la Ville (Contrat local de santé, budget participatif)

La subvention de la Ville de Bordeaux s'élève à xxxxx pour la réalisation du projet cité dans l'article 1.

ARTICLE 9 : Suivi et évaluation

Conformément à l'article L1611-4 du Code Général des Collectivités Territoriales, l'association s'engage à communiquer aux fins de vérification par des délégués mandatés par le Maire :

- ↻ Une copie certifiée de son budget,
- ↻ Une copie certifiée de ses comptes (bilans et compte de résultat) pour l'exercice écoulé (la certification doit se conformer aux dispositions légales et réglementaires en vigueur, notamment les décrets du 27.03.1993 et du 01.03.1984),
- ↻ Tous documents faisant connaître les résultats de son activité : présentation d'un rapport d'activité et d'un bilan financier avant le 31 janvier.

La Ville de Bordeaux s'interdit de s'immiscer dans l'affectation précise de la subvention accordée, néanmoins, les deux parties à la présente convention prévoient une réunion de suivi des opérations en fin d'année :

- ↻ Ajustement du plan d'activités et du budget prévisionnel pour la fin de l'exercice,
- ↻ Mode d'utilisation par l'association des concours de la Ville de Bordeaux (dans le cadre où ceux-ci sont affectés dans la convention à des actions précises).

ARTICLE 10 : Droits de timbre et d'enregistrement

Les frais éventuels des présentes seront à la charge de l'association.

ARTICLE 11 : Election de domicile

Pour l'exécution des présentes, il est fait élection de domicile, à savoir :
Pour la Ville de Bordeaux, en l'Hôtel de Ville
Pour l'association

Fait à Bordeaux, le

Pour la Ville de Bordeaux

Pour l'association

Pour le Maire

Sylvie JUSTOME
Adjointe au Maire